



Chapitre de livre

2016

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

Jan Hus (mort en 1415): la racine et le geste d'une dissidence

Grandjean, Michel

How to cite

GRANDJEAN, Michel. Jan Hus (mort en 1415): la racine et le geste d'une dissidence. In: Dissidences en Occident des débuts du christianisme au XXe siècle. Albert, J.-P. ; Brenon, A. & Jiménez, P. (Ed.). Toulouse : Presses universitaires du Midi, 2016.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:90054>

Jean-Pierre Albert, Anne Brenon, Pilar Jiménez (dir.)

*Dissidences en Occident
des débuts du christianisme au XX^e siècle*

Le religieux et le politique

Presses universitaires du Midi

Méridiennes

Dès lors, des Pyrénées au plat pays, de Montailou à Verdun en Lauragais, des villages sont raflés⁴⁶, pour comparaître – et dénoncer – devant les inquisiteurs ; les enquêtes remontent et démaillent les réseaux, des perquisitions sont lancées de concert en diverses localités⁴⁷, la chasse aux bons hommes et à leurs amis est prêchée au prône des églises⁴⁸. De grands Sermons généraux de sentences sont réunis devant les cathédrales, pour bien imprimer dans les consciences la toute-puissance de l'Église triomphante⁴⁹. En ce premier quart du XIV^e siècle, les derniers représentants d'une dissidence religieuse clairement affirmée, structurée, et comme telle assumée, qui avait su longtemps se couler dans une culture politique positive, sont de malheureux croyants condamnés aux pèlerinages, aux croix jaunes, au Mur large ou strict, au bûcher pour relapse, d'ultimes bons hommes emportant leur Église dans leur bûcher pour impénitence.

Jan Hus (†1415) : la racine et le geste d'une dissidence

Michel GRANDJEAN*

L'histoire de telle ou telle dissidence, dans le prolongement de celle des hérésies mais forte de présupposés méthodologiques tout autres, est sans doute largement défrichée, mais l'histoire de la dissidence européenne – si tant est que le concept puisse recevoir une définition adéquate, reste à faire. On pourrait faire figurer en exergue de cette histoire le personnage d'Antigone dans la pièce éponyme de Sophocle. Comme on sait, Créon, roi de Thèbes, défend rigoureusement qu'on donne à Polynice une sépulture. Antigone entreprend alors de désobéir à la loi de son oncle Créon et fait enterrer son frère. C'est un délit qu'elle commet de façon parfaitement consciente et qu'elle ne songe pas à dissimuler.

CRÉON Et tu as eu l'audace de transgresser mes lois.
ANTIGONE C'est que Zeus ne les a point faites...
La Justice qui siège parmi les dieux souterrains
n'a pas établi de telles lois pour les mortels.
Et je ne pensais pas que ton décret
pût mettre la volonté d'un homme
au-dessus de l'ordre des dieux,
au-dessus de ces lois qui ne sont pas écrites
et que rien ne peut ébranler.
Car elles ne sont ni d'aujourd'hui ni d'hier.
Nul ne sait leur commencement.
Elles régissent l'éternité...¹

La dissidence en tant que telle n'existe évidemment pas puisqu'elle se dessine toujours sur le fond d'une idéologie dominante, laquelle varie avec les siècles. L'histoire de la dissidence européenne ne saurait donc postuler un courant, qui naîtrait un beau jour et qui, au gré d'évolutions subtiles, se déploierait jusqu'à notre époque. Il n'empêche : il est tentant de voir dans la Grèce du V^e siècle d'avant notre ère, avec la

⁴⁶ Le point dans A. Brenon, « Place et signification des événements de Montailou dans le contexte répressif du début du XIV^e siècle », dans *1209-1309, un siècle intense au pied des Pyrénées, Actes du colloque de Foix (octobre 2009)*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 2010, p. 247-265.

⁴⁷ Ainsi le grand coup de filet de la Saint-Jacques, 25 juillet 1309, opéré conjointement à Verlhac, Belvèze, Rabastens, Varennes, etc. *Le dernier... Père Autier...*, p. 328-330.

⁴⁸ Ainsi le monitoire de la Saint-Laurent, pour la capture de Père Autier, Père Sans et Sans Mercadier, prêché dans tout le ressort de l'Inquisition toulousaine le 10 août 1309. *In ibid.*, p. 336-339.

⁴⁹ *In ibid.*, en particulier p.307-311 et 365-383.

* Professeur d'histoire du christianisme, Université de Genève (Suisse).

¹ Cité d'après la traduction d'André Bonnard (éd. utilisée : Lausanne, Éditions de l'Aire, 1981, p. 26).

figure littéraire d'Antigone ou la figure historique de Socrate, la prise de conscience d'une irrépressible conviction, qu'il faut, dans certains cas, résister à l'ordre établi². C'est que le dissident ne surgit pas n'importe où : son terrain est la cité, qu'organisent des lois, ou celui d'une institution religieuse suffisamment puissante pour étendre son emprise sur le monde. Le dissident conteste le pouvoir au nom de principes moraux, religieux ou idéologiques auxquels il subordonne ce pouvoir. Le dissident mène un combat souvent perdu, ou dont la victoire ne survient que longtemps plus tard et dont il est assez rare qu'il goûte lui-même les fruits. Le succès d'un Nelson Mandela ou d'un Václav Havel en notre temps ne doit pas faire oublier les dissidents restés du côté des vaincus. Car le combat du dissident est toujours inégal : d'un côté un individu, ou un groupe, plus ou moins bien structuré, de l'autre un régime établi, rompu au maniement du glaive, une institution reconnue, ou alors le poids d'une tradition politique, religieuse, mentale.

L'ensemble de ces éléments se retrouvent dans le combat du réformateur pragois Jan Hus, dans les premières années du XV^e siècle. Hus n'aurait pas aimé qu'on l'inscrive dans le sillage d'Antigone, car il ne défend pas des lois non écrites. Contrairement aux païens, il prétend au contraire s'appuyer sur la loi du Christ, qui est bel et bien écrite et dont nous allons voir qu'elle est pour lui valide et suffisante. Mais, comme Antigone, Hus se montre prêt, au nom d'impératifs qu'il estime plus élevés, à désobéir à l'ordre établi. C'est à ce titre qu'il compte parmi les figures dominantes de l'histoire de la dissidence européenne.

Situons-le³. Jan Hus est actif dès le début des années 1390, quand il entre à l'Université de Prague, qu'avait fondée en 1348 l'empereur Charles IV. Il est promu maître ès arts en 1396, puis ordonné prêtre en 1400. Il se fait principalement connaître pour ses qualités d'homme de chaire et s'inscrit ainsi dans la ligne de ces prédicateurs très populaires que Prague a connus dès les années 1360, avec notamment un Konrad Waldhauser, qui prêchait en allemand, et surtout un Milíč de Kroměříž, qui prêchait en tchèque. Dans le contexte d'un conflit aux expressions politiques, sociales, culturelles, voire philosophiques qui oppose à Prague les Tchèques et les Allemands, Hus est l'un des porte-drapeaux des Tchèques. Or ce conflit, qui divise la ville, est particulièrement vif au sein de l'Université, laquelle compte jusqu'en 1409 trois nations allemandes pour une seule nation tchèque. Cet équilibre est renversé par le décret royal de Kutná Hora (petite ville minière où se trouvait alors le roi de Bohême Venceslas), décret qui accorde désormais la majorité des suffrages à la nation tchèque de l'Université et qui entraîne le départ courroucé des maîtres allemands. La carrière de Hus connaît alors un

bref apogée : l'université est en crise, sa sphère d'influence s'est considérablement réduite, mais c'est lui, Jan Hus, qui en est à la tête comme recteur.

Or Hus n'est pas seulement l'homme de l'université. Il se distingue surtout par ses critiques virulentes de la hiérarchie ecclésiastique, qu'il s'agisse de l'archevêque de Prague, Zbyněk, ou de la papauté⁴. Ce qui lui vaut d'une part une mesure d'interdiction de prédication à Prague, dans la chapelle extraparoissiale de Bethléem où un millier d'auditeurs pouvaient se presser pour l'entendre, d'autre part une dénonciation à Rome où, à l'instigation de Zbyněk, un procès pour hérésie est ouvert dès 1410 (le principal adversaire romain de Hus n'est autre que le cardinal Oddone Colonna, futur pape Martin V). Hus est personnellement convoqué à la Curie mais il refuse catégoriquement d'entreprendre un voyage qui serait pour lui périlleux (la mésaventure survenue récemment à deux maîtres de l'Université de Prague, Stanislas de Znojmo et Étienne Pálec, qui avaient été jetés dans les geôles de Bologne alors qu'ils se rendaient précisément à Rome était pour Hus du plus mauvais augure) et il tente, en vain, d'obtenir l'autorisation de s'y faire représenter par quelques proches, dont son ami le juriste Jan de Jesenice. En raison précisément de son refus de comparaître à Rome, Hus y est excommunié en juillet 1412 par le pape Jean XXIII.

Hus est désormais en danger à Prague. Il fuit la ville pour une destination tenue secrète, quelque part en Bohême. Cet exil intérieur dans la clandestinité nous vaut un grand nombre d'écrits, en tchèque comme en latin, qui permettent de saisir les lignes directrices de sa contestation, dont le *Tractatus de ecclesia* que nous allons évoquer plus loin. En 1414, sous la protection de Sigismond, roi des Romains et prétendant au titre impérial, Hus se rend au concile de Constance pour convaincre les Pères de réparer l'injustice dont il est victime. Il y est aussitôt arrêté, jugé et condamné. Son exécution sur le bûcher, le 6 juillet 1415, décuple son audience. Incomparablement plus puissant mort que vivant, Jan Hus appartient dès lors au panthéon tchèque : l'Université de Prague le considère aussitôt comme martyr et célèbre le jour anniversaire de son exécution (le 6 juillet est toujours férié dans la République tchèque). Le mouvement issu de la prédication de Jan Hus établira un programme de revendications réformatrices, les Quatre articles de Prague (1420), réclamant notamment la présentation du calice aux fidèles et la libre prédication. La Bohême sera alors déchirée par vingt ans de guerres civiles (appelées guerres hussites ou révolution hussite), qui la laisseront très affaiblie⁵.

Très nombreuses et diverses sont les lectures de l'événement Jan Hus. C'est le héros national, largement célébré lors de la renaissance nationale tchèque dans la seconde moitié du XIX^e siècle. C'est l'hérétique, condamné par le concile pour sa

² Voir les ouvrages de Maryvonne David-Jougneau : *Antigone ou l'aube de la dissidence*, Paris, L'Harmattan, 2000 ; *Socrate dissident. Aux sources d'une éthique pour l'individu-citoyen*, Arles, Solin, 2010.

³ Parmi les travaux récents sur Hus, on peut se reporter à Peter Hilsch, *Johannes Hus. Prediger Gottes und Ketzer*, Ratisbonne, Friedrich Pustet, 1999 ; Olivier Marin, *L'archevêque, le maître et le dévot. Genèses du mouvement réformateur pragois. Années 1360-1419*, Paris, Champion, 2005 ; Jiří Kejř, *Jan Hus známý i neznámý* (Jan Hus connu et inconnu), Prague, Karolinum, 2009 ; František Šmahel, *Jan Hus. Život a dílo*, Prague, Argo, 2013 ; *A Companion to Jan Hus*, éd. František Šmahel, Leiden, Brill, 2015.

⁴ Faut-il le rappeler ? Les années qui séparent le concile de Pise (1409) de celui de Constance (1414-1418) comptent parmi les plus complexes de toute l'histoire de la Papauté médiévale puisque trois pontifes, celui de Rome, celui d'Avignon et celui de Pise se disputent la chrétienté : seule l'autorité du concile de Constance parviendra à mettre fin à cette crise qu'avaient ouverte en 1378 les élections successives d'Urbain VI et de Clément VII.

⁵ L'ouvrage majeur est celui de František Šmahel, *Die Hussitische Revolution*, 3 vol., Hanovre, Hahnsche Buchhandlung (MGH, Schriften, 43), 2002 (trad. de *Husitská revoluce*, 4 vol., Prague, Univerzita Karlova, 1993).

défense de Wyclif et pour son ecclésiologie résolument non pontificale. À cet égard, l'historiographie d'obédience catholique romaine continue à parler de Hus comme d'un hérétique : l'important ouvrage de Paul de Vooght portait encore le titre significatif *L'hérésie de Jean Huss*, quand bien même l'auteur faisait montre d'une réelle sympathie pour son héros, auquel il reconnaissait la circonstance atténuante de la bonne foi. S'il trouvait certes Hus hérétique, dans une perspective historiographique fortement dogmatique, de Vooght ne le considérait, à tout prendre, pas pire que certains de ceux qui le condamnèrent à Constance⁶.

Hus est aussi l'homme qui apparaît, dans l'historiographie protestante traditionnelle, comme le précurseur de la Réforme du XVI^e siècle. À l'instar de John Wyclif, que les Anglais aiment à qualifier parfois de *morning star* de la Réforme, Hus a souvent été affublé de l'étiquette de préréformateur⁷. Un tel titre n'a guère de raison d'être, d'une part parce que le concept de réforme n'a pas attendu le XVI^e siècle, il s'en faut de beaucoup, pour guider l'action d'un certain nombre d'hommes d'Église, d'autre part parce que les lectures téléologiques de l'histoire, qui interprètent tel événement du passé en fonction d'un aboutissement postulé dans une période plus récente, tiennent de la mascarade herméneutique. Ainsi, faire de Hus un préréformateur, ou même un précurseur de la Réforme protestante du XVI^e siècle, serait lire son œuvre à travers les lunettes d'une autre époque et commettre ce « péché capital de l'historien » qu'était pour Lucien Febvre l'anachronisme. Le mouvement de Hus est bien sûr réformiste, mais il s'agit d'une réforme à part entière, ainsi que le montrent les travaux contemporains (on pense notamment aux recherches de František Šmahel ou de Jiří Kejř en tchèque, de Peter Hilsch en allemand ou d'Olivier Marin en français).

On pourrait encore rappeler que dans l'historiographie marxiste, ou influencée par le marxisme, Hus trouve sa place naturelle dans une histoire dominée par une autre téléologie, celle de la lutte des classes. « La marche des événements, écrivait Josef Macek, a prouvé que Hus s'était rangé du côté des forces sociales qui accéléraient l'évolution⁸. » Fondée sur une idéologie impropre à rendre compte des aspirations religieuses, cette historiographie semble s'être globalement effondrée avec le Mur de Berlin.

⁶ Paul de Vooght, *L'hérésie de Jean Huss*, 2 vol., Louvain, Publications universitaires de Louvain, 1975 (1^{re} éd. 1960).

⁷ Pour ne donner qu'un exemple, le *Kompendium der Kirchengeschichte* de Heussi, qui connut pas moins de 18 éditions entre 1909 et 1991, fait précéder le chapitre « Réforme et Contre-Réforme » de « Préréforme et Renaissance » (cf. Karl Heussi, Éric Peter, *Précis d'histoire de l'Église*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1967). À noter qu'Émile-G. Léonard, dans son *Histoire générale du protestantisme*, t. 1, Paris, PUF, 1961, se distancie déjà de cette thèse « très en faveur dans les milieux protestants » selon laquelle la Réforme du XVI^e siècle aurait été l'aboutissement des hérésies antérieures (p. 17).

⁸ Jan Hus, Prague, 1961 (2^e éd. Prague, Svobodné slovo, 1963). Citation tirée de *Jean Hus et les traditions hussites (XV^e-XIX^e siècles)*, [Paris], Plon, 1973, p. 83.

La racine d'une dissidence

En quoi consiste le fondement de la dissidence de Jan Hus ? On pourrait se contenter de dire qu'il s'oppose à l'Église de son temps, mais l'explication serait un peu courte puisque tous les opposants ne sont pas dissidents. L'hypothèse sous-jacente à ces pages est que la dissidence de Hus relève fondamentalement d'une relativisation de l'institution ecclésiastique ou, plus précisément, d'un décentrement par rapport à cette institution. Du moment que l'essentiel des critiques qui sont faites au prédicateur par l'archevêque de Prague et par la Curie romaine porte sur des questions d'ordre ecclésiologique, nous nous transporterons ici sur cet unique terrain⁹.

Durant sa clandestinité, dans les années 1412 à 1414, Hus se consacre à fond à la rédaction de plusieurs textes, dont son traité sur l'Église, un livre qu'il a probablement commencé en 1410 et qu'il a achevé en 1413, puisant à pleines mains – sans jamais en citer l'auteur qu'il tenait pour un *doctor catholicus* – dans l'œuvre homonyme de Wyclif (*De ecclesia*, 1377-1378)¹⁰. Le *De ecclesia* relève d'un genre théologique assez peu représenté dans l'univers scolastique et d'ailleurs totalement inexistant avant le XIV^e siècle. Comment Hus définit-il l'Église ? Non pas à partir de l'institution visible, encore moins à partir du pape, mais – en reprenant les mots mêmes de Wyclif – comme l'ensemble des prédestinés, c'est-à-dire de tous ceux qui sont promis au salut. « La sainte Église catholique, c'est-à-dire, universelle, est l'ensemble de tous les prédestinés du présent, du passé et du futur¹¹. » Comme celle d'Augustin¹², l'Église de Hus commence avec Abel et englobe, en passant par Hénoc, Noé, Abraham ou Moïse, jusqu'au dernier des justes. La chose peut paraître inoffensive : elle constitue au contraire chez Hus l'argument massif qu'il oppose à la papauté et au régime épiscopal, lesquels ne concernent en définitive qu'une partie de l'Église.

D'un point de vue temporel, Hus opère donc une première relativisation. Il décentre l'Église du pouvoir pontifical et s'inscrit par conséquent aux antipodes des prétentions formulées un siècle plus tôt par Boniface VIII (« le Siège apostolique, à qui toute âme doit être soumise comme devant la plus sublime prééminence, par qui les princes commandent, les puissants décrètent la justice, les rois règnent et les jurisconsultes font des lois justes¹³ »). La soumission au pape n'a pas été effective de toute éternité et n'est pas coextensive, pour Hus, à la notion même d'Église. Elle

⁹ Cf. notamment Hilsch, *op. cit.*, p. 222-234 ; Šmahel, *Hussitische Revolution*, t. 2, p. 878-918.

¹⁰ Jan Hus, *Tractatus de ecclesia*. En l'absence d'une réelle édition critique, on se réfère ici à l'édition de S. Harrison Thomson, Prague, Komenského evangelická fakulta bohoslovecká, 1958. Il en existe une traduction anglaise par David S. Schaff : John Huss, *The Church*, Westport Conn., Greenwood Press, 1974 (1^{re} éd. New York, C. Scribner's Sons, 1915).

¹¹ *De ecclesia*, ch. 1 (éd. cit., p. 2).

¹² Cf. Yves Congar, « Ecclesia ab Abel », dans *Abhandlungen über Theologie und Kirche*, Düsseldorf, 1952, p. 79-108 (repris dans *Études d'ecclésiologie médiévale*, Londres, Variorum Reprints, 1983).

¹³ Lettre de Boniface VIII aux princes électeurs (13 mai 1300), citée d'après la trad. de M. Pacaut, *La théocratie. L'Église et le pouvoir au Moyen Âge*, Paris, Desclée, 1989, p. 141. Il faudrait aussi renvoyer à la bulle *Unam sanctam* de 1302, paradigme de cette compréhension « papocentrique » de l'Église que Hus abhorre et qu'il dénonce comme hérétique (cf. notamment *De ecclesia*, ch. 7).

pourra donc faire l'objet de débats académiques, voire de contestations sur le terrain ecclésiastique.

Deuxième décentrement, qui découle du premier comme son corollaire : les individus qui sont réellement (*re*) membres de l'Église et ceux qui le sont de nom (*nomine*) doivent être distingués :

Certains sont dans l'Église de nom et réellement, à l'instar des prédestinés catholiques qui obéissent au Christ ; certains ne le sont ni réellement ni de nom, à l'instar des païens réprouvés ; certains le sont de nom seulement, à l'instar des hypocrites réprouvés ; et certains réellement, quoiqu'ils semblent devoir l'être dans le futur [aussi] de nom, à l'instar des chrétiens prédestinés, ceux que l'on voit se faire condamner à la face de l'Église par les satrapes de l'Antichrist¹⁴.

En termes assurément plus crus, une chose est d'être dans l'Église (*in ecclesia*), à l'image des déjections qui sont aujourd'hui dans le corps humain mais en seront expulsées demain, une autre est d'être de l'Église (*de ecclesia*), comme les membres qui sont, et demeureront, partie du corps¹⁵. Ce corollaire est susceptible, on le pressent, d'entraîner une déstabilisation doctrinale et surtout canonique, ainsi qu'il apparaît à propos du geste d'entrée en dissidence dont il va être question.

Autre décentrement : l'obéissance au pape est soumise à l'obéissance au Christ et à la raison (*ratio*)¹⁶. L'Église de Rome ne peut se prévaloir de ses prérogatives pour ordonner à un roi ou à un simple paysan de convoler en mariage ni lui interdire de posséder un bien propre ; le pape – exemple plus trivial – ne peut « m'ordonner de jouer de la flûte, de construire des tours, de coudre ou tisser des vêtements, ni de bourrer des saucisses », car « ma raison devrait juger que c'est de façon stupide qu'il m'ordonnerait ces choses¹⁷ ». Sans faire de Hus un homme des Lumières, car son combat n'a pas grand-chose à voir avec celui de Kant, force est de reconnaître qu'en faisant intervenir « ma raison » comme instance dans l'attitude à adopter face au pape, il relativise pour le moins l'autorité ecclésiastique et lui dénie la position centrale qu'elle revendique dans la marche du monde.

Du moment que le fondement de l'Église n'est pas Pierre, mais le Christ lui-même¹⁸, Hus peut légitimement accorder la priorité à la loi du Christ sur toute loi ecclésiastique. C'est notamment la position qu'il défend dans un bref texte rédigé pour sa défense en vue du concile général dont on commence à parler en 1413 et auquel la tradition manuscrite a donné le titre explicite que voici : *Que la loi du Christ suffit à gouverner l'Église. Position recueillie par Maître Jan Hus, dans le dessein, si on veut bien lui accorder audience, de déclarer publiquement ses intentions au concile de*

*Constance*¹⁹. Dans ce texte relativement peu connu, Hus se conforme au genre scolastique (examen de propositions et d'objections), ce qui lui donne l'occasion de s'engager personnellement dans le combat, comme il apparaît de ces propos aux accents tragiquement prophétiques : « Ce que j'ai défendu, que je défends et que j'entends résolument défendre (...) [plutôt que d'y renoncer], je veux souffrir, dans l'espérance du Seigneur et avec son aide, le supplice d'une mort cruelle²⁰. »

Se déploie dans ces pages le thème théologique majeur de la pensée de Hus, celui de la *lex divina*, ou *lex Christi* (en tchèque : *zákon Boží*, loi de Dieu). Christ apparaît ici non tant comme sauveur que comme législateur et juge suprême. En substance, Hus affirme que la loi est la vérité donnée aux humains pour qu'ils puissent atteindre le salut (*veritas directiva hominis ad beatitudinem attingendam*). Il ne saurait dès lors y avoir d'opposition entre une loi divine et une loi humaine, pas davantage qu'on pourrait concevoir une vérité divine d'un côté et une vérité humaine de l'autre. Toute loi véridique est par là-même loi de Dieu. Quant à la loi humaine, c'est celle qu'inventent les humains : soit cette loi est conforme à celle de Dieu – et elle est donc bonne ; soit elle est contraire à celle de Dieu – et c'est une loi mauvaise. Hus se montre en cela résolument théologien et foncièrement réfractaire aux raisonnements juridiques... quitte à donner du fil à retordre aux canonistes, ainsi qu'il apparaît dans son geste spectaculaire d'octobre 1412.

Le geste d'une dissidence

Le 14 octobre 1412, si l'on en croit la date que donne l'un des manuscrits qui en conservent le texte, Hus proteste solennellement contre la sentence d'excommunication que le pape a prononcée contre lui. Il le fait concrètement en affichant à la porte d'une tour donnant sur le pont Charles un pathétique appel au Christ²¹. Ce faisant, il franchit un point de non-retour dans sa critique de l'institution ecclésiastique. Son geste, bien davantage que celui de Luther un siècle plus tard quand il publiera, probablement en les affichant, ses thèses contre les indulgences, signe son entrée en dissidence.

En appeler du pape mal informé au pape mieux informé, en appeler du pape régnant à son successeur, en appeler du pape à un concile, en appeler même du pape à Dieu : nombreux sont les exemples de telles démarches aux derniers siècles du Moyen Âge. Quand une bulle du pape Alexandre V, à la fin de l'année 1409, avait fulminé l'interdiction de prêcher les erreurs de Wyclif, Hus avait d'ailleurs rapidement fait appel *ad papam melius informandum*. Jiří Kejř, après quelques autres historiens, a analysé avec minutie plusieurs cas précédents, comme celui de l'empereur Frédéric II

¹⁴ *De ecclesia*, ch. 3, p. 16.

¹⁵ *Id.*, p. 14-15.

¹⁶ Cf. *De ecclesia*, notamment, ch. 18-21.

¹⁷ *Id.*, ch. 20, p. 184 ; ch. 21, p. 199.

¹⁸ Hus cite abondamment à cet égard Augustin, par ex. le sermon *De verbis Domini : Petra enim erat Christus* (cf. *De ecclesia*, ch. 9).

¹⁹ *De sufficientia legis Christi ad regendam ecclesiam, positio Magistri Ioannis Hus, quam sibi collegerat, volens in Consilio Constantiensi, si sibi data fuisset audientia, intentionem suam publice declarare*. Éd. consultée : *Iohannis Hus et Hieronymi Pragensis confessorum Christi historia et monumenta...*, Nuremberg, 1558, fol. XLIV-XLVIII.

²⁰ *Id.*, fol. XLV.

²¹ Le texte de l'appel de Hus est donné ci-dessous en annexe. Václav Novotný renvoie, pour la date du 18 octobre 1412, au ms. VIII 7 de la Bibliothèque de Bautzen.

qui en appela au concile de Lyon contre le pape Innocent IV (1245), celui du dernier maître des templiers, Jacques de Molay, qui avant son exécution aurait convoqué devant le tribunal divin le pape Clément V, lequel devait mourir un mois plus tard (1314), celui des Florentins qui en appellent à Dieu contre l'interdit que le pape Grégoire XI a jeté sur leur ville (1376), ou celui des cardinaux qui, en 1408, en appellent contre les décisions de Grégoire XII au Christ, au concile général et au pape futur²². Rien ne permet de supposer que ces différents cas étaient connus de Hus, qui ne les mentionne pas dans son propre appel d'octobre 1412. Quant à l'appel au jugement de Dieu lui-même, que le prophète Joël annonçait dans la vallée de Josaphat (cf. Jl 3,2), il s'agit d'un thème littéraire assez connu, dont on a repéré d'assez nombreuses variantes de Sidoine Apollinaire au V^e siècle jusqu'à l'époque contemporaine²³.

L'histoire personnelle de Hus vis-à-vis de la hiérarchie, dans les années 1409-1412, est à la mesure de la complexité de l'histoire ecclésiastique elle-même. Ce n'est pas le lieu d'entrer dans les détails de la procédure, de l'interdiction d'enseigner les positions de Wyclif ou de prêcher hors des églises paroissiales (partant dans la chapelle de Bethléem), des protestations, des condamnations, des revirements, des excommunications et des appels à les lever. Il semble que, de part et d'autre, la confusion institutionnelle aidant, on assiste à un pénible dialogue de sourds. Ni Grégoire XII (le pape de Rome qui trouve refuge à Naples ou à Rimini), ni Jean XXIII (le pape de Pise qui s'est établi à Rome mais dont l'autorité chancelle) n'entendent manifester trop d'intérêt pour l'hérétique de Bohême. À Prague même, l'archevêque Albík de Uničov (éphémère successeur de Zbyněk, mort l'année précédente) est de plus en plus nerveux : en juillet 1412, alors que des manifestants (parmi lesquels de nombreux étudiants de Hus) protestent contre la pratique des indulgences, trois jeunes gens sont arrêtés par le Conseil, puis aussitôt exécutés²⁴. Étaient-ils des étudiants de Hus ? On n'en sait rien. Toujours est-il que cette exécution, qui donne à sa cause ses premiers martyrs, affecte profondément Hus et va le conduire à commettre l'irréparable : déclarer publiquement qu'il ne se soumet pas au jugement inique du pape et se tourner vers le Christ lui-même.

Le geste de Hus relève-t-il d'une provocation calculée ? Faut-il y voir l'expression du désespoir d'un homme qui abat ses dernières cartes ? La confession de foi d'un disciple qui cherche en toute chose à imiter le Christ ? À condition de ne pas travestir l'intention de Hus en tentant de lire entre les lignes de son appel une déclaration de sortie de l'Église (proprement impensable, ne serait-ce qu'au regard de sa propre

ecclésiologie), tout cela est probablement vrai. La profusion des citations vétérotestamentaires de son entrée en matière, les Psaumes essentiellement, mais également le corpus de Jérémie, donne à son acte une portée résolument christologique, ainsi qu'en témoignent les emprunts au Psaume 22, celui-là même que le Christ prononce sur la croix. Quant aux précédents historiques, Hus se limite à quelques exemples plus ou moins pertinents : Jean Chrysostome (~347-407), déposé par le concile du Chêne en 403 ; l'évêque de Prague André (1215-1224), qu'il mentionne ailleurs mais dont on ne sait rien de l'appel qu'il aurait lancé²⁵ ; ou Robert Grosseteste (~1170-1253), évêque de Lincoln et grand intellectuel, dont les démêlés avec Innocent IV avaient également retenu l'attention de Hus dans son *De ecclesia*²⁶. Hus prend ensuite à témoins « tous les fidèles du Christ », des nobles aux paysans de Bohême et détaille le contentieux qui l'oppose à la hiérarchie²⁷.

Acte insensé que cet appel au Christ qui se fonde non sur le droit canon, mais sur l'attitude du Christ lui-même remettant sa cause entre les mains de Dieu. Acte insensé qui embarrassera jusqu'à son ami et expert-conseil en matières juridiques Jan de Jesenice (et qui, d'ailleurs, ne sera jamais invoqué par ledit Jan de Jesenice dans la défense ultérieure de Hus). Mais acte d'insubordination caractérisée, qui manifeste, par un changement de référentiel, l'invocation au Christ et le rappel implicite du martyr de la croix, que Hus renonce définitivement, quel qu'en soit le prix à payer, à sa tranquillité personnelle. Les décentrement auxquels la position de Hus appelait les fidèles trouvent ici leur expression paroxystique.

Ainsi, la voix que Hus fait entendre en octobre 1412 est bel et bien celle d'un dissident. Face à un système judiciaire et ecclésiologique qui lui apparaît comme verrouillé, il n'est plus d'autre ressort que de faire sauter le verrou. Face à un système doctrinal qui ne souffre pas la contestation, il n'est d'autre ressort que d'invoquer, comme jadis Antigone, une instance plus haute.

Hus sera exécuté moins de trois ans après cet appel au Christ. Son bûcher galvanisera les ardeurs de tous ceux qui, à tort ou à raison, se réclameront de sa pensée. Mais au-delà des guerres que connut la Bohême du XV^e siècle, l'important demeure que la pensée de Hus et son geste dissident aient contribué à nourrir la réflexion sur la légitimité de toute institution humaine, fût-elle ecclésiastique, et sur la liberté de l'individu et son droit à invoquer sa propre raison.

²² Jiří Kejř, *Husovo odvolání od soudu papežova k soudu Kristovu (L'appel de Hus du tribunal du pape au tribunal du Christ)*, Ústí nad Labem, Albis International, 1999 (59 p. ; cf. l'éd. électronique, non paginée, disponible sur <http://www.etf.cuni.cz/kat-cd/kejř.htm>). Voir également Hans-Jürgen Becker, *Die Appellation vom Papst an ein allgemeines Konzil. Historische Entwicklung und kanonistische Diskussion im späten Mittelalter und in der frühen Neuzeit*, Cologne et Vienne, Böhlau, 1988.

²³ Siegfried Hardung, *Die Vorladung vor Gottes Gericht. Ein Beitrag zur rechtlichen und religiösen Volkskunde*, Bühl-Baden, Konkordia, 1934, donne une trentaine d'exemples médiévaux... d'où Hus est paradoxalement absent.

²⁴ Cf. Hilsch, *op. cit.*, p. 160-175.

²⁵ Selon Novotný (cf. ci-dessous, n. 28).

²⁶ Ch. 18, où Hus cite une chronique selon laquelle le pape aurait été retrouvé mort après qu'une voix se fit entendre à la Curie : « Viens en jugement, misérable ! » (cf. éd. cit., p. 166).

²⁷ Sur l'appel, son contexte et ses suites immédiates, voir Kejř, art. cité, et Hilsch, *op. cit.*, p. 176-188.

Annexe :

Appel de Maître Jan Hus du jugement du pape au Christ [18 octobre 1412]²⁸

Puisque Dieu tout-puissant, unique en son essence et trine en ses personnes, est le premier et l'ultime refuge et le Seigneur des opprimés, lui qui garde la vérité pour les siècles, qui fait justice et miséricorde à ceux qui subissent l'injustice [Ps 146,7 ; 103,6²⁹], qui se tient proche de tous ceux qui l'invoquent en vérité, qui délivre ceux qui sont enchaînés [Ps 145,18 ; 146,7], qui fait la volonté de ceux qui le craignent [Ps 145,19] et qui garde tous ceux qui l'aiment et disperse tous les pécheurs [Ps 145,20] qui ne se laissent pas corriger, et que le Christ Jésus, vrai Dieu et vrai homme, environné et pressé par les prélats, les scribes et les prêtres des pharisiens, par les juges et les témoins iniques, lui qui a voulu par la mort la plus cruelle et la plus ignominieuse sauver de la damnation éternelle les fils de Dieu élus avant la fondation du monde [Éph 1,4], a laissé cet exemple incomparable en mémoire à ceux qui le suivraient, afin qu'ils remettent leur cause au Seigneur qui peut tout, qui sait tout et qui veut tout bien, quand il dit : *Vois, Seigneur, mon affliction, car mon ennemi s'est dressé, car c'est toi qui es mon soutien et mon défenseur* [Lm 1,9 ; Ps 119,114]. *Toi, Seigneur, tu m'as montré et je connais, tu m'as montré leurs desseins, et moi, tel un doux agneau qui est conduit en victime, et je n'ai pas connu qu'ils ourdissent leurs desseins contre moi, disant : Jetons du bois dans son pain et supprimons-le de la terre des vivants, et que l'on ne se rappelle désormais plus son nom. Mais toi, Seigneur des armées, qui juges avec justice et sondes les reins et les cœurs, que je voie ta vengeance contre eux. C'est à toi en effet que je me suis ouvert de ma cause* [Jr 11,18-20], à savoir qu'ils se sont multipliés, ceux qui me tourmentent [Ps 3,2] et ils ont tenu conseil, disant : *Dieu l'a abandonné, poursuivez-le et arrêtez-le, car nul ne viendra le délivrer* [Ps 70,10s]. *Vois donc, Seigneur, et regarde* [Lm 1,11], car c'est toi qui es ma patience [Ps 71,5], arrache-moi de mes ennemis » [Ps 59,2], *Dieu, tu es mon Dieu, ne t'éloigne pas de moi, car proche est la tribulation et il n'est personne pour venir en aide* [Ps 22,2.11s]. *Dieu, mon Dieu, tourne vers moi ton regard, pourquoi m'as-tu abandonné ?* [Ps 22,2] *Car les chiens nombreux m'ont encerclé, le conseil des méchants m'a assiégé* [Ps 22,17], car ils ont parlé contre moi d'une langue fourbe, ils m'ont enveloppé de leurs paroles de haine et m'ont attaqué sans raison, pour le prix de leur amitié ils me calomniaient et ont opposé contre moi le mal pour le bien et la haine pour mon amitié [Ps 109,3-5].

Voici, appuyé sur l'exemple très sacré et très fécond du Sauveur, contre cette rude violence, cette injuste sentence et cette excommunication mise en avant par les prélats, les scribes, les pharisiens et les juges siégeant dans la chaire de Moïse, j'en appelle à Dieu et lui remets ma cause, suivant les traces du Sauveur Jésus-Christ, à l'instar du saint et grand patriarche de Constantinople Jean Chrysostome contre le double concile des évêques et des clercs, et des évêques bienheureux en espérance que sont André de Prague et Robert évêque de Lincoln qui, injustement opprimés, en ont humblement et salutairement appelé du pape au plus grand et au plus juste de tous les juges, qui ne se laisse ébranler par la crainte, ni détourner par l'amour, ni fléchir par des présents, ni tromper par de faux témoins.

²⁸ Traduit du latin d'après l'édition critique de Václav Novotný, *M. Jana Husi korespondence a dokumenty*, Prague, 1920 (*Sbírka pramenů českého hnutí náboženského ve XIV. a XV. století*, 14), p. 129-133. L'ouvrage est disponible sur archive.org. La date provient de l'un des manuscrits seulement (Bautzen, Stadtbibliothek, VIII 7).

²⁹ Références aux psaumes selon la numérotation hébraïque. Hus cite la Vulgate d'après la Septante.

Je souhaite donc que tous les fidèles du Christ, à commencer par les princes, les barons, les chevaliers, les vassaux et tous les habitants de notre royaume de Bohême, sachent et qu'ils compatissent à mon sort, qui suis si rudement opprimé par une prétendue excommunication, obtenue spécialement à l'instigation de mon adversaire Michael de Causis, naguère prêtre paroissial de l'église de Saint-Adalbert en la Nouvelle-Ville de Prague, par l'accord et avec l'aide des chanoines de l'Église de Prague, excommunication donnée et fulminée par Pierre, diacre cardinal de l'église Saint-Ange de Rome, juge mandaté par le pontife romain Jean XXIII. Ce dernier, presque deux ans durant, n'a pas voulu accorder audience à mes avocats et mandataires – une chose qui ne doit pas même être refusée au juif, au païen et à l'hérétique – ni n'a voulu reconnaître les excuses rationnelles quant à ma non-comparution personnelle, ni même accepter dans sa bienveillance et piété paternelle les témoignages de l'Université de Prague, avec le sceau y attaché et l'attestation des notaires publics en témoignage des personnes convoquées. Il est donc manifeste que je n'encoure pas l'infamie de la contumace puisque ce n'est pas par mépris, mais pour des motifs rationnels que, convoqué, je n'ai pas comparu devant la Curie romaine. Et cela d'une part parce que des embûches m'ont été de toute part préparées sur la route ; d'autre part parce que d'autres dangers m'ont rendu prudent (la spoliation et l'emprisonnement des maîtres Stanislas et Étienne de Pálec, lesquels ont été dépouillés à Bologne de leur argent et de leurs autres biens, alors qu'ils voulaient obéir à leur convocation, et qui ont été honteusement emprisonnés et traités comme des malfaiteurs, sans avoir été aucunement entendus) ; d'autre part parce que mes mandataires ont voulu se soumettre à la peine du feu avec quiconque voudrait s'opposer à moi et se constituer partie à la Curie romaine ; d'autre part parce que, sans qu'aucune faute, selon moi, ne le rende nécessaire, ils ont emprisonné à la Curie mon mandataire légitime ; d'autre part parce que je m'étais mis d'accord avec Mgr Zbyněk, de sainte mémoire, archevêque de Prague par la grâce de messire le roi, accord prononcé entre Mgr Zbyněk et moi avec d'autres maîtres, par des princes, des nobles ainsi que le Conseil de messire le roi, auquel ils ont apposé leurs sceaux, et selon lequel monseigneur l'archevêque écrirait à monseigneur le pape qu'il ne sait rien au sujet d'erreurs hérétiques dans le royaume de Bohême, dans la ville de Prague et dans le margraviat de Moravie, que nul n'a été convaincu d'hérésie et que l'accord est entier avec moi et les autres maîtres. Il devait encore écrire pour que le prince des apôtres me libère de toute comparution, convocations et excommunication.

Ainsi, puisque demeure en vigueur la disposition de tous les droits anciens, tant des droits divins de l'Ancien et du Nouveau Testament que des canons, selon laquelle les juges doivent visiter les lieux où l'on dit qu'un crime aurait été commis, qu'ils doivent rechercher vis-à-vis de la personne accusée ou incriminée, l'objection du crime de la part de ceux qui connaissent bien l'accusé pour le fréquenter, qui ne sont ni malveillants, ni rivaux ni ennemis de l'homme accusé ou déféré en justice, qu'ils soient honnêtes, non calomnieux, mais fervents zélés de la loi de Jésus-Christ, enfin qu'à celui qui est cité en justice ou accusé soit ouverte la possibilité, convenable et sûre, d'accéder au lieu [du jugement] et que le juge, avec les témoins, ne soit pas ennemi, il est manifeste que, ces conditions faisant défaut pour ma comparution, je suis dispensé, pour la sauvegarde de ma vie devant Dieu, de la contumace et de cette prétendue et futile excommunication.

Moi, Jan Hus de Husinec, maître ès arts et bachelier formé en sainte théologie de l'Université de Prague, prêtre et prédicateur confirmé de la chapelle appelée Bethléem, je présente cet appel à Jésus-Christ, juge très juste, qui connaît, qui protège, qui juge, qui manifeste et rétribue infailliblement la juste cause de tout homme.